



L'OBJECTIF : RENFORCER LA COORDINATION DES SOINS PENDANT ET APRÈS LA GROSSESSE

Depuis le 12 novembre 2023, les femmes enceintes ont la possibilité de déclarer à l'Assurance Maladie le nom d'une sage-femme référente, conformément à la loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

En définissant les missions de la sage-femme référente et en valorisant ce nouveau rôle, l'avenant 6 à la convention nationale des sages-femmes libérales vient réaffirmer la place majeure de ces professionnels de santé pour les femmes, pendant et après la grossesse. Avec une vision globale du parcours de la patiente, la sage-femme référente permet de favoriser la coordination des soins et de renforcer l'accompagnement et le suivi des femmes tout au long de leur parcours maternité.



considèrent la sage-femme comme principale responsable de leur suivi durant les 6 premiers mois de leur grossesse

Les principales missions de la sage-femme référente sont les suivantes (voir détails en pages 2 et 3) :

- informer la patiente sur son parcours de grossesse et sur le suivi médical du nourrisson ;
- réaliser la majorité des rendez-vous du parcours de la grossesse et du suivi postnatal ;
- assurer un rôle de prévention tout au long du parcours ;
- faire le lien avec la maternité et le médecin traitant et veiller à ce que la patiente ait bien un suivi à domicile programmé à sa sortie de maternité;
- informer sa patiente de ses droits et démarches administratives.

Aujourd'hui, les missions associées à la sage-femme référente font déjà partie de mon quotidien de sage-femme libérale, mais cette évolution est positive car elle répond aux enjeux actuels et aux besoins des patientes.

Un lien de confiance renforcé se crée avec la patiente, qui saura qu'elle peut systématiquement se tourner vers sa sage-femme référente en cas de besoins ou de questions.



LES MISSIONS DE LA SAGE-FEMME RÉFÉRENTE

La sage-femme référente à un rôle d'accompagnement, de prévention et de coordination dans le parcours de la femme tout au long de sa grossesse et après son accouchement



PENDANT LA GROSSESSE





ACCOMPAGNEMENT

Réalisation de la majorité des **rendez-vous de suivi** ou **vérification de leur réalisation**



précoce

Entretien prénatal



Bilan prénatal de prévention



Échographies



Séances de préparation à la naissance et à la parentalité





Suivi à domicile



Séances de suivi post-



Rééducation périnéale



Entretien post-natal précoce



Consultation médicale post-natale



Pour le nourrisson : 1er suivi médical lors des visites à domicile



Informations sur les droits et démarches administratives liés à la grossesse, à l'accouchement et au suivi post-natal

Ces examens peuvent être réalisés par un autre professionnel de santé. La sage-femme référente informe la patiente de l'ensemble de ces rendez-vous et s'assure de leur tenue (qu'elle les réalise ou non).



PRÉVENTION

Rôle d'éducation et de prévention



Conseils pour adapter

l'alimentation et l'hygiène



Sensibilisation sur la santé environnementale

Informations sur

la vaccination



Information sur la réalisation de l'examen bucco-dentaire



Conseils et accompagnement sur les soins, l'alimentation, l'environnement ou encore les vaccinations du nourrisson



Aide et conseils pour le bon déroulement de l'allaitement maternel si besoin



Prévention et détection des signes d'alerte de dépression post-partum



COORDINATION

En charge de l'organisation des soins



Pour les RDV qu'elle ne réalise pas, orientation de la patiente pour sa prise en charge avec transmission des informations



Lien avec le médecin traitant en cas de difficulté

Alimentation de

Mon espace santé



Programmation du suivi à domicile et des visites post-natales, en lien avec la patiente



Lien avec le **médecin traitant** pour informer sur la sortie de la maternité ou en cas de difficulté Lien avec le pédiatre ou le médecin généraliste assurant le suivi médical du nourrisson



Pour les femmes en souffrance psychique d'intensité légère à modérée, adressage vers un psychologue conventionné dans le cadre du dispositif "Mon soutien psy".

DE LA DÉCLARATION À LA FACTURATION



→ QUAND?

La déclaration d'une sage-femme référente peut être effectuée dès la déclaration de grossesse et doit être faite au plus tard **avant la fin du 5**° **mois de grossesse**.

→ COMMENT?

- La patiente et la sage-femme remplissent et signent le **formulaire Cerfa** prévu pour ce dispositif disponible sur amelipro, en 2 exemplaires :
 - 1 pour la patiente qui doit l'envoyer par courrier postal à sa caisse d'assurance maladie;
 - 1 à conserver par la sage-femme référente.



La sage-femme référente doit également inciter la patiente à renseigner le nom de sa sage-femme référente dans son profil médical de « Mon espace santé »



→ QUAND?

La sage-femme référente établit sa facturation dans les 12 jours suivant l'accouchement.

→ QUELLE VALORISATION?

La sage-femme libérale déclarée comme référente par la patiente perçoit une **rémunération forfaitaire de 45 euros par suivi de grossesse** (forfait pris en charge à 100% au titre de l'assurance maternité). Le dispositif prend fin 14 semaines après l'accouchement.

CAS PARTICULIERS

- La patiente change de sage-femme référente au cours de la grossesse avant la fin du 5° mois : seule la dernière sage-femme référente déclarée bénéficiera du forfait.
- La patiente décide de ne plus avoir de sage-femme référente : la sage-femme ne percevra pas le versement du forfait.
- Décès de la mère, de l'enfant, interruption de grossesse après la fin du 5° mois : la sage-femme percevra le forfait de suivi.



Pour en savoir plus, connectez-vous sur le site ameli.fr rubrique Sage-femme > Votre exercice libéral > Prescription et prise en charge des patients > Prise en charge par situation et type de soin > Grossesse et maternité > Sage-femme référente

